

Original : anglais

**PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ICCAT  
SUR L'HARMONISATION ET L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES OBSERVATEURS**

*Document présenté par la Norvège*

*NOTANT* les programmes régionaux d'observateurs (ROP) mis en place par l'ICCAT ;

*RAPPELANT* que la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F), adoptée par l'Organisation maritime internationale (OMI) en 1995, énonce les normes de formation en sécurité pour les observateurs et autres personnels de navires de pêche ;

*RAPPELANT ÉGALEMENT* l'Accord de 2012 du Cap (CTA), adopté par l'Organisation maritime internationale (OMI), qui définit les normes des navires de pêche et comprend d'autres réglementations destinées à protéger la sécurité des équipages et des observateurs et à offrir des conditions équitables à l'industrie, et reconnaissant que la ratification de cet accord abordera et augmentera la sécurité des observateurs grâce à des normes de sécurité appropriées pour les navires, les équipements de sécurité et les dispositifs de communication ;

*RECONNAISSANT* que les défis qui se posent aux observateurs en matière de santé et de sécurité sont globaux et devraient être harmonisés afin de garantir des conditions équitables et de faciliter la mise en œuvre au niveau national ;

*COMPTE TENU* de la proposition présentée au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes (GTC), visant à organiser un atelier d'experts, en consultation avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Association des observateurs professionnels (APO), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organismes régionaux des pêches (ORP), pour :

1. examiner les informations disponibles et les mesures nationales et régionales existantes sur la sécurité, la sûreté et les conditions de travail et de vie des observateurs des pêches dans le cadre des programmes d'observation ;
2. préparer des recommandations sur la manière d'améliorer les conditions et d'harmoniser les mesures au niveau mondial; et
3. présenter les recommandations de la consultation d'experts pour examen par le Comité des pêches de la FAO, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI et le Conseil d'administration de l'OIT en 2020, afin que des conseils quant aux mesures à prendre puissent être fournis;

*SOULIGNANT* qu'il est justifié d'améliorer le dialogue au niveau national entre les autorités compétentes et leurs exploitants de navires de pêche ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

1. La Commission évaluera les résultats de la proposition présentée au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes (GTC), lors de la réunion de ce groupe de travail à Torremolinos (Espagne), du 23 au 25 octobre 2019, et examinera la suite qu'il conviendra d'y donner.
2. Les CPC s'engageront à renforcer le dialogue avec les exploitants de navires de pêche en vue de sensibiliser l'opinion aux problèmes de santé et de sécurité auxquels sont confrontés les observateurs, renforçant ainsi la coopération entre les membres d'équipage et les observateurs.